

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 décembre 2021

---

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° 134

présenté par  
M. Warsmann

-----

### ARTICLE 3

À la troisième phrase de l'alinéa 22, substituer aux mots :

« un membre de la famille du patient, en priorité son conjoint, le partenaire lié à lui par un pacte civil de solidarité ou son concubin, ou une personne susceptible d'agir dans son intérêt, »,

les mots :

« une personne mentionnée à l'article L. 3211-12 du présent code ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.